

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/02/2024

**28 Présents** : **Avressieux** : M. WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : Mme LABBAY Catherine, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre, REGALLET Paul.

**OBJET** : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE :  
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes.

INFORME l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

PRESENTE ensuite à l'Assemblée le Compte Administratif du Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse	CA 2023
Recettes de fonctionnement	2 841 512.92
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	2 841 512.92
<i>Reprise déficit N-1</i>	2 926.28
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
Recettes d'investissement	2 147 116.66
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	2 147 116.66
<i>Reprise déficit N-1</i>	
<b>Résultat d'investissement sans RAR</b>	<b>0.00</b>
<i>RAR - Recettes</i>	193 617.42
<i>RAR - Dépenses</i>	320 538.44
<b>Résultat d'investissement avec RAR</b>	<b>-126 921.02</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)</b>	<b>-126 921.02</b>

Monsieur le Président quitte ensuite la séance.

Monsieur Georges CAGNIN demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**VOTE** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse présenté par le Président selon les résultats susvisés.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN